

Réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2023.

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Régine DUPAYS, Corinne DROUHIN, Claude IMBERT ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

Secrétaire de séance : Mr Xavier LAVINA.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 17 février 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**
- **Demandes de subvention**
- **Commune - Boulangerie - Lotissement** :
 - **Approbation du Compte de gestion 2022**
 - **Adoption du Compte administratif 2022**
 - **Affectation des résultats 2022**
 - **Vote du budget 2023**
- **Adhésion à la mission mutualisée - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**
- **Redevances d'occupation du domaine public 2023**
- **Acceptation des devis pour l'année 2023**
- **Questions diverses**

I - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Délibération n° 04-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023. Dans ce contexte de hausses des prix pour les ménages et les entreprises, il propose de maintenir les taux d'imposition actuels, tout en précisant que le taux de base indexé sur l'inflation n'échappera pas à un ajustement de hausse de l'ordre de 7.7 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales figurant sur l'état n°1259 pour 2023, soit :

	Taux prévisionnels	TAUX votés
Taxe foncière bâtie (TFB)	34.82 %	34.82 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	25.16 %	25.16 %
Taxe d'habitation (TH)	14.26 €	14.26 %

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

II - Demande de subvention

Délibération n° 05-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention, pour l'année 2023, de l'association ACTIV'UNA du Tonnerrois.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 500.00 € à l'association ACTIV'UNA du Tonnerrois,

➤ CHARGE Monsieur le Maire de verser cette subvention pour l'année 2023.

III - Approbation des comptes de gestion 2022

Délibérations n° 06-2023 / 09-2023 / 12-2023

Considérant que les comptes de gestion de l'exercice 2022 de la Commune, de la Boulangerie et du lotissement, dressés par Madame Corinne FABRE, comptable municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, sont réguliers ; le Conseil Municipal approuve ces derniers.

IV - Adoption des comptes administratifs 2022

Délibérations n° 07-2023 / 10-2023 / 13-2023

Les comptes administratifs de la Commune, de la Boulangerie et du Lotissement, pour l'exercice 2022 se présentent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE				
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	-55 063.62 €			207 259.00 €
Part affectée à l'invest.			60 663.62 €	
Opération de l'exercice	50 561.64 €	76 734.74 €	275 441.20 €	339 035.13 €
Résultat de l'exercice 2022		26 173.10 €		63 593.93 €
Résultat définitif	-28 890.52 €			210 189.31 €

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA BOULANGERIE				
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		9 827.65 €		26 667.74 €
Opération de l'exercice	12 646.27 €	12 199.80 €	12 939.94 €	17 685.30 €
Résultat de l'exercice	446.47 €			4 745.36 €
Résultat définitif		9 381.18 €		31 413.10 €

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT				
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté				14 930.73 €
Opération de l'exercice				
Résultat de l'exercice				
Résultat définitif				14 930.73 €

Les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

V - Affectation du résultat de fonctionnement

Délibération n° 08-2023 / 11-2023 / 14-2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Commune :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		63 593.93 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		146 595.38 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		210 189.31 €
D Solde d'exécution d'investissement		-28 890.52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	210 189.31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		28 890.52 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		181 298.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Boulangerie :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		4 745.36 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		26 667.74 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		31 413.10 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		9 381.18 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	31 413.10 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		31 413.10 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Lotissement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		14 930.73 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		14 930.73 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	14 930.73 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		14 930.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

VI - Vote des budgets 2023Délibération n° 15-2023↪ **LOTISSEMENT**

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Recettes	14 000.00 €	14 930.73 €
Dépenses	14 000.00 €	14 930.73 €

↪ **BOULANGERIE**

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Recettes	21 581.18 €	49 065.10 €
Dépenses	12 647.00 €	14 915.00 €

↪ **COMMUNE**

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Recettes	120 718.52 €	533 628.79 €
Dépenses	120 718.52 €	533 628.79 €

Les budgets 2023 - Lotissement, Boulangerie et Commune - sont adoptés à l'unanimité.

VII - Adhésion à la mission mutualisée - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)Délibération n° 16-2023

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des

principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**

➤ **DESIGNE auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

VIII - ORANGE : Redevance d'occupation du domaine public

Délibération n° 17-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ORANGE, comme chaque année, doit verser à la Commune une redevance annuelle actualisée. Il appartient donc à la Commune d'établir le titre de recette correspondant au produit de la redevance annuelle pour occupation du domaine public routier conformément au décret n° 97-683 du 30 mai 1997 qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R 20-52.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **FIXE la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'année 2023, de la façon suivante :**

Artère en aérien	62.60 € le km x 2,120 kms =	132.71 €
Artère en souterrain	46.95 € le km x 15,424 kms =	724.16 €
Emprise au sol	31.30 € le m ² x 0,3 m ² =	9.39 €
<i>Redevance Totale</i>		866.26 €

➤ **DECIDE d'établir un titre de recette pour la somme de 866.26 €, correspondant au produit de la redevance annuelle 2023 dû par ORANGE.**

IX Acceptation des devis pour l'année 2023

• **Mise en place d'une antenne de synchronisation à la centrale de commande des sonneries de l'église**

Délibération n° 18-2023

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BODET de Saint Priest (69805) relatif à la mise en place d'une antenne de synchronisation à la centrale de commande qui permettra de corriger la dérive de la base de temps et recalera au top horaire les sonneries de l'église. Le devis s'élève à la somme de 790.00 € HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **ACCEPTE le devis de l'entreprise BODET pour un montant de 790.00 € HT,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis.**

• **Achat d'un défibrillateur**

Délibération n° 19-2023

Monsieur le Maire rappelle le groupement de commandes passé avec la CCLTB par délibération n° 23-2022 du 14 avril 2022, pour la fourniture de défibrillateurs et la maintenance associée. Il présente le bon de commande de la société DAJAC Sécurité de PARIS (75007).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE de commander :**

- le pack solution complet Heart'On A16 entièrement automatique (KIT DAE), pour un montant de 650.00 € HT

- la maintenance préventive et contrôle annuel pour un coût de 103.00 € HT,

soit un coût total de 753.00 € HT

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande.**

• **Convention d'assistance technique pour l'aménagement de la place de l'église**

Délibération n° 20-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'assistance technique établie par l'Agence Technique Départementale d'AUXERRE répartie de la façon suivante :

- Visite sur site, étude d'opportunité et faisabilité technique, mise au point technique, élaboration du dossier de demande de subvention, présentation de l'étude en mairie, pour un coût HT de 1 625.00 €,
- Honoraires pour participation à une réunion supplémentaire : 162.50 € HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la convention d'assistance technique de l'ATD d'AUXERRE pour l'aménagement de la place de l'église,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• **Aménagement et sécurisation de l'aire de jeux**

Délibération n° 21-2023

Monsieur Matthias MANGANELLI présente différents devis relatif à l'aménagement et la sécurisation de l'aire de jeux, à savoir :

- Entreprise MEFRAN de BUCET EN OTHE (10190) pour l'achat de poubelles et but de foot, pour un montant TTC de 3 792.00 €,
 - Entreprise RONDINO de SAINT FLORENTIN (89600) pour l'achat de tables rustique avec bancs, de banc, de main courante et d'un élément de fin de file montage en 10 sections, pour un montant de 4 025.04 €,
 - Entreprise DELBARD de TONNERRE (89700) pour l'achat de plantation d'arbustes pour un montant TTC de 509.40 €,
- Soit un coût total TTC de 8 326.44 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** les devis présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

X - Questions diverses

1/ **Feu d'artifice du 14 juillet** : Interrogation sur la modification des règles de distance de sécurité. Prévoir une rencontre avec l'entreprise BREZAC.

DÉLIBÉRATIONS PRISES

04-2023 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023

05-2023 : Demande de subvention de l'association ACTIV'UNA du Tonnerrois

Commune :

06-2023 : Approbation du Compte de gestion 2022

07-2023 : Adoption du Compte administratif 2022

08-2023 : Affectation du résultat 2022

Boulangerie :

09-2023 : Approbation du Compte de gestion 2022

10-2023 : Adoption du Compte administratif 2022

11-2023 : Affectation du résultat 2022

Lotissement :

12-2023 : Approbation du Compte de gestion 2022

13-2023 : Adoption du Compte administratif 2022

14-2023 : Affectation du résultat 2022

15-2023 : Vote des budgets 2023

16-2023 : Adhésion à la mission mutualisée - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

17-2023 : ORANGE - Redevance d'occupation du domaine public

18-2023 : Mise en place d'une antenne de synchronisation à la centrale de commande des sonneries de l'église

19-2023 : Achat d'un défibrillateur

20-2023 : Convention d'assistance technique pour l'aménagement de la place de l'église

21-2023 : Aménagement et sécurisation de l'aire de jeux

Séance levée à 22 heures 45.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DUPAYS Régine		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DROUHIN Corinne			

